

**Attestation sur l'honneur d'un particulier de non-participation à 2 autres manifestations
de même nature aux cours de l'année civile**

(L'attestation doit impérativement être jointe au registre concerné)

Attestation sur l'honneur Vente au déballage / Braderie / Vide-grenier le Dimanche __/__/20__ À PONT-PEAN
Organisé par le COMITE DES FETES DE PONT-PEAN (35131)

Je soussigné(e) Nom né(e) le :

Lieu de naissance et domicilié(e) Adresse complète :

Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature ou avoir participé à une seule autre
- vente dans l'année de même nature à _____ le _____
- **Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.**

N° Pièce d'identité : Date de délivrance :/...../.....

N°  : Adresse Email :@.....

Fait à :, le Date..... Signature

Contrat de réservation vide-grenier de PONT-PÉAN

Zone	Rangée	Emplacements	Nombre de véhicules
------	--------	--------------	---------------------

Le Vide grenier est Organisé par le **comité des fêtes de Pont Péan** Mairie 2 Avenue chemin vert 35131 Pont-Péan

- **Le vide grenier de Pont-Péan est réservé aux particuliers non professionnels exclusivement.**
- L'article L310-2 du code du commerce précise que les particuliers ne peuvent vendre « **exclusivement que des objets personnels et usagés** ». Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.
- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- Pour toute inscription et obtention d'un ou plusieurs emplacements l'exposant devra Justifier de son identité conformément aux articles R. 310-9 du Code de commerce, renseigner et signer « l' **Attestation sur l'honneur d'un particulier de non-participation à 2 autres ventes au déballage dans l'année** », ainsi que le contrat de réservation.(un bon de réservation lui sera remis lors du paiement)
- Le règlement de l' emplacement = **4€ par 2 mètres linéaire** se fera soit en chèque (a l' ordre du comité des fêtes de Pont-Péan) ou carte bancaire ou argent liquide.
- Il sera possible de garer sa voiture derrière le stand mais pour un coût supplémentaire de **5€** (un seul véhicule toléré) et en fonction de la place. Nous imposons un métrage minimum en fonction des véhicules : Berline/Break : 5m / Fourgon : 7m / Voiture + remorque : 7m. **L'installation se fera obligatoirement avant 7h30 pour permettre de se garer facilement.**
- **La réservation acquise par l'organisateur n'est pas remboursable quel que soit le motif sauf décision par arrêté municipal ou préfectorale ne permettant pas la tenue du vide grenier.** (Les intempéries ne seront pas prises en considération pour justifier une demande de remboursement).
- La Réglementation Européenne de Protection des Données Personnelles (RGPD) s'impose aux organisateurs de brocante/vide-grenier. Une donnée personnelle correspond à une information permettant d'identifier une personne physique, directement ou indirectement. Il s'agit notamment de votre nom, votre adresse, votre adresse postale ou votre courriel, N°CI ou passeport ... Vos données ne sont exploitées que par les organisateurs du vide grenier, pour l'organisation à laquelle vous êtes inscrits. Elles ne sont ni publiées, ni vendues, ni communiquées à des tiers, à l'exception des autorités habilitées à accéder à ces données. Conformément aux dispositions de la loi du n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données nominatives vous concernant. Dans ce cadre, conformément à la législation, vous pouvez nous adresser votre demande à : Comité des fêtes (mairie) 2 avenue du chemin vert 35131 Pont-Péan (un justificatif d'identité sera demandé)
- Toutes les informations recueillies seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de gendarmerie, répression des fraudes, douanes et de la préfecture conformément aux articles R. 310-9 du Code de commerce et 321-7 du Code pénal. En cas de réservation pour plusieurs emplacements pour d'autres personnes vous êtes responsable du ou des emplacements.
- Dès leur arrivée, et après contrôle du **bon de réservation** à l'entrée du vide grenier les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules seront stockés sur des places réservées à cet effet (rues secondaires) ou hors du périmètre du vide grenier (interdiction de se garer sur les pelouses).
- Les emplacements attribués par l'organisateur ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.
- **Horaires déballage: 6h00 / 8h30. Horaires vide grenier 9h / 17h30.** Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h30 et jusqu' à 17h30 (sauf motif exceptionnel)
- **L'exposant devra être titulaire d'une responsabilité civile pour tout incident qui surviendrait sur et autour de son emplacement.**
- **l' exposant s'engage à Ne rien déposer, accrocher sur les murets/ clôtures/portails des propriétés attenantes aux stands dans les rues de vide grenier. Toute détérioration sera à la charge de l'exposant qui détient les emplacements.**
- Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que vols ;pertes; casses ou détériorations.
- Le rangement des stands devra s'effectuer entre 17h30 et 18h..L' exposant est tenu de laisser son emplacement propre. Les objets non vendus et les emballages ne pourront pas être laissés sur place; **Vous êtes tenus de ramener vos déchets.**
- Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
- L'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuées. L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation.

Je soussigné :

Nom : _____ Prénom : _____ N°CI _____

Je certifie avoir connaissance du règlement intérieur du vide grenier et du règlement RGPD du vide grenier organisé par le comité des fêtes de Pont-Péan. Je déclare les accepter.

Tarif <input type="checkbox"/> Espèce <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Carte	Date et Signature Le : _____ / _____ / _____
--	---